

UN VRAI MÉTIER
POUR LES AESH

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Brève histoire du métier d'AESH
- Etat des lieux en 2020 en France et dans le département
- La circulaire « pour une école inclusive » : avancées et limites



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

1982

1^{ère} embauche d'une « AIS » par des parents pour accompagner l'intégration de leur enfant handicapé moteur à l'école.

1986

Premières expérimentations d'accompagnements scolaires dans les Bouches-du-Rhône et dans la Sarthe à l'initiative d'associations de parents en situation de handicap.

AIS

AVS

AESH



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

1996

Naissance de la FNASEPH (Fédération Nationale pour l'Accompagnement Scolaire Des Elèves présentant un Handicap) fédérant des associations centrées sur l'accompagnement scolaire.

1997

Possibilité de recruter sous contrat emplois jeunes avec une aide de l'état.

2001

1300 AIS (auxiliaire d'intégration scolaire) dans les écoles.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

2003

Dispositif remplacé par les assistant-es d'éducation (AED) recrutés sur contrat de droit public.
L'ETAT prend en charge la scolarisation des élèves en situation de handicap et devient employeur des AED – AVS.

La circulaire de 2003 priorise le recrutement d'étudiant.es boursier.es en vue de développer des compétences dans le champ du travail social.

2004

Près de 6 000 AVS dans les écoles.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

Loi du 11 février sur les personnes en situation de Handicap.

Ce texte définit la notion de handicap et énonce le principe du droit à compensation.

2005

Cependant, cela ne se traduit pas par un renforcement de l'accompagnement des enfants et par des avancées dans la professionnalisation des collègues



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

Mise en place par l'Education Nationale des postes administratifs dans les écoles : les Employés de Vie Scolaire (EVS),

2006

Jusqu'à la rentrée 2019, des personnels dépendant de différents types de contrats vont cohabiter dans les établissements scolaires :

- Contrats de droit privé (contrats aidés).
- Contrats de droit public (financés par l'Education Nationale).



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

AVS-AED

Exclusivement des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap.

Recrutement de personne ayant un diplôme de catégorie IV (bac) ou une expérience dans le champ du travail social ou de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap.

Pas de CDI possible.

Les EVS en contrats aidés sont 4 à 5 fois plus nombreux que les AVS sous contrats publics (exemple en 2009 : 11 000 AVS contre 42 000 EVS).



AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

2009

Début des concertations entre les syndicats de l'Education Nationale et le Ministère sur la professionnalisation des AVS et EVS.

2011

Conférence Nationale sur le Handicap : les promesses sur la pérennisation et la professionnalisation des AVS et EVS faites par Sarkozy ne sont pas tenues.

AVS et EVS continuent de ne pas avoir accès à la pérennité de l'emploi : contrats de 3 ans maximum renouvelables 1 fois pour les AVS, contrats de deux ans pour les EVS (renouvelables sous conditions).

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

2012

Décret n°2012.903 du 23 juillet : introduction des AVS-I et AVS-Mutualisé).

« L'aide mutualisée est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. »

« L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève handicapé. »



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

2013

La loi de refondation de l'école énonce le principe de l'inclusion scolaire – mission pour la professionnalisation confiée à Mme Komitès

→ Mise en avant des revendications de temps plein, de la création d'un diplôme et de formations pour tous les AVS.

Le Premier Ministre Ayrault annonce la « titularisation de tous les AVS »: nouvelle promesse non tenue.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

2014

Suite aux rencontres entre les syndicats de l'Education Nationale, les collectifs d'AVS et les Ministères de l'Education Nationale et de la Santé, les premiers CDI sont signés (sous condition d'ancienneté) pour les AVS.

Création du contrat d'AESH = recrutement par CDD de droit public et CDIisation après 6 ans - annonce d'une formation qualifiante, espace indiciaire de référence et diplôme d'état. Contrat sur la base des AED (= base précaire et salaire au minimum de la FP).

→ La seule différence est l'accès au CDI.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

2016

Le Diplôme d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) est arrivé. Les AESH vont devenir des AES. Ce diplôme est de niveau V (CAP/BEP) et ne répond en rien à la misère et la précarité des personnels AESH.

Annonce du président Hollande de « *titulariser tous les AVS* » lors de la conférence sur le handicap du mois de juin : encore un mensonge !

2017

Fin annoncée des emplois aidés : CUI-CAE puis CUI-PEC.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH : UNE LONGUE HISTOIRE DE PRÉCARITÉ

2019

Circulaires n°2019-089 et n°2019-090 intitulées « Pour une école inclusive » et « Cadre de gestion des personnels AESH » :

→ Création d'un nouvel organigramme de gestion : services académiques, Services départementaux de l'école inclusive

→ Création des PIAL

→ Insistance sur l'appartenance de l'AESH à la communauté éducative.

LA CIRCULAIRE 2019 : AVANCÉES ET LIMITES

QUELQUES AVANCÉES...

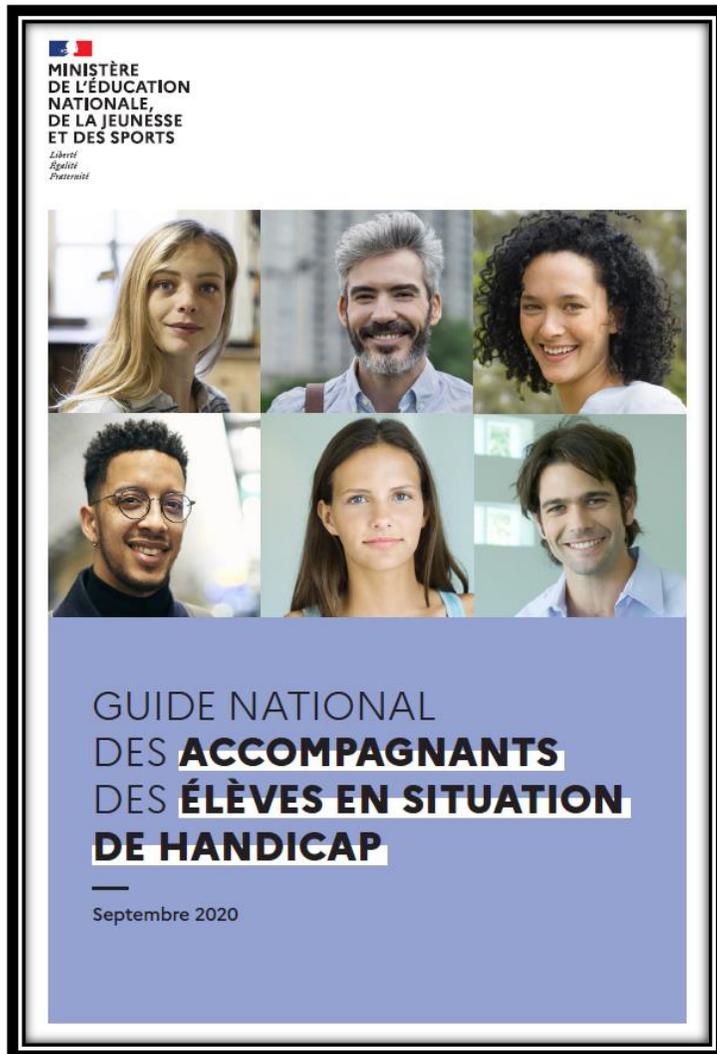
- ✓ CDD de 3 ans ;
- ✓ Reprise des CUI-PEC ;
- ✓ Appartenance à la communauté éducative (accès aux documents, entretiens d'installation et de présentation, accès à la plateforme commune Cap école inclusive) ;
- ✓ Formulation à plusieurs reprises de la nécessité de procéder à des revalorisations régulières.

LA CIRCULAIRE 2019 : AVANCÉES ET LIMITES

ET BEAUCOUP DE LIMITES !

- ❌ Non application des préconisations de la circulaire (pas de revalorisation, pas d'adresse mail professionnelle, pas de NUMEN, pas d'entretiens d'installation, pas d'interlocuteurs identifiés...);
- ❌ Fragilité du CDI (modifications substantielles au contrat).

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES AESH



DES PRÉCISIONS ET DES RAPPELS SUR

- les rémunérations, 
- les frais de déplacement, 
- les jours de fractionnement, 
- les modalités d'évaluations. 

QUI NE SONT TOUJOURS PAS APPLIQUÉS !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

QU'EST-CE QU'ÊTRE CONTRACTUEL-LE ?

- Fonctionnaire vs agent-e contractuel-le
- Plusieurs raisons de recruter sous contrat
- Vers une généralisation du recours au contrat dans la Fonction publique ?

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

1 AGENT-E SUR 5 EST SOUS CONTRAT



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

UN SEUL TYPE DE CONTRAT

- Un seul contrat : AESH
- Fin du recrutement sous contrat aidé : CUI-PEC
- Différents employeurs (titre 2 et hors titre 2)

UN GROS VOLUME DE PERSONNELS



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

AESH, UN CONTRAT DE DROIT PUBLIC

- Des règles communes à tous les agents contractuels de la
- Fonction Publique ;
- Contrat, période d'essai ;
- Accès CDI ;
- Renouvellement, non renouvellement ;
- Licenciement, droit à reclassement.

DÉCRETS 17 JANVIER 1986/27 JUIN 2014



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

TEMPS ET QUOTITÉ DE TRAVAIL

- 1607 heures annuelles pour un temps complet ;
- 41 à 45 semaines travaillées ;
- Temps accompagnement (36 semaines) et temps connexes (5 semaines).

DES TEMPS INCOMPLETS IMPOSÉS POUR TOUS-TES...



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

DES TABLEAUX POUR COMPRENDRE

100%	1 607 h	39h10 / semaine	1 410 h + 196 h
70%	1 124,9 h	27h25 / semaine	987 h + 138 h
60%	964,2 h	23h30 / semaine	847 h + 117 h
50%	803,5 h	19h36 / semaine	705 h + 98 h

32h / semaine	1 312 h	1 152 h + 160 h	81,6%
28h / semaine	1 148 h	1 008 h + 140 h	71,4%
24h / semaine	984 h	864 h + 120 h	61,2%
20h / semaine	820 h	720 h + 100 h	51%

PAS SI COMPLIQUÉ...



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

RÉMUNÉRATIONS

GRILLE DE 8 NIVEAUX (INDICE 329 À INDICE 363)

Grille indiciaire du grade Accompagnant des élèves en situation de handicap

C **Accompagnant des élèves en situation de handicap-AESH (emploi contractuel)** Vérifié le 17/10/2020

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Salaire net
1	353	329	-	1 541,70 €	Calculez votre salaire net avec notre simulateur 
2	354	330	-	1 546,39 €	
3	359	334	-	1 565,13 €	
4	367	340	-	1 593,25 €	
5	376	346	-	1 621,36 €	
6	384	352	-	1 649,48 €	
7	393	358	-	1 677,60 €	
8	400	363	-	1 701,03 €	

RÉMUNÉRATIONS

- € Supplément familial de traitement (SFT)
- € Indemnité compensatrice de la CSG
- € Réévaluation triennale de la rémunération

DES RÉMUNÉRATIONS DÉCENTES !



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

FORMATION

DIFFÉRENTS NIVEAUX DE FORMATION



60h de formation d'adaptation à l'emploi



Stages de formation continue



Congé de formation



Compte personnel de formation (CPF)



Validation des acquis de l'expérience (VAE)

DEAES

SE FORMER, UN DROIT POUR TOUS-TES



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

CONGÉS, ABSENCES



Congé de maternité/paternité, de parentalité



Garde d'enfant malade



Autorisations d'absence spécifiques (mariage, PACS, décès de certains proches, examens et concours)

DES DROITS À FAIRE RESPECTER



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

SANTÉ

-  Congés maladie : maladie ordinaire, grave maladie
-  Congé accident de travail ou maladie professionnelle
-  Mi-temps thérapeutique
-  Reclassement

DES DROITS À FAIRE RESPECTER



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

MOBILITÉ

-  Congé mobilité (pour les agent-es en CDI)
-  Portabilité CDI
-  Quitter la Fonction publique (rupture conventionnelle)
-  Des choses à gagner sur les affectations

DES DROITS À FAIRE RESPECTER



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

CUMUL D'ACTIVITÉS



Possibilité de cumuler une ou des activités avec son emploi (activité principale).



Obligation de signaler toute activité accessoire, certaines étant soumises à autorisation de l'employeur.

VIVRE DÉCEMMENT DE SON EMPLOI



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

RETRAITE

DROITS À PENSION DE RETRAITE

pension de retraite de base, régime général de la sécurité sociale



pension de retraite complémentaire par points (Ircantec)

RETRAITE DÉCENTE POUR TOUS-TES



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

DÉPLACEMENTS, TRANSPORT

Possibilité de frais de déplacement : agent-es affecté-es sur plusieurs établissements, formation (décret du 3 juillet 2006) ;



Prise en charge partielle des abonnements de transport public.



DES DROITS À FAIRE RESPECTER



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

DROITS DES PERSONNELS



Des instances de représentation des personnels (commission consultative paritaire, comité technique)



Le tribunal administratif pour les recours contentieux

DES DROITS À FAIRE RESPECTER



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

DROITS SYNDICAUX

DES DROITS COMMUNS À TOUS—TES LES AGENT—ES DE LA FONCTION PUBLIQUE



réunions d'information syndicale
stages de formation syndicale
décharges d'activité pour le syndicat

DES DROITS À FAIRE RESPECTER



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

LES REVENDICATIONS DE LA FSU



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Un **statut** de la Fonction publique
De réelles perspectives de déroulement de carrière
Un salaire basé sur la catégorie B
L'assurance d'un **temps complet** pour tous-tes
Une **formation** initiale et continue
De nouveaux **droits**

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?